



COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 12 DECEMBRE 2016 à 20h 30

Membres présents (12) : Mme HAUETER Catherine, M. MATTELON Philippe, M. SERT Jean-Luc, Mme GOLLIET Yvette, Mme BASTARD-ROSSET Gratiennne, M. BERLAND Jean-Christophe, Mme MOTEL Laurence, Mme DUMAS Audrey, M. POIZAT Xavier, Mme PERRILLAT-BOITEUX Martine, M. LANFRAY François-Xavier, Mme MICHAUD Dominique.

A donné procuration (1) : M. BOCHET-CADET André à Mme HAUETER Catherine

Absent (2) : M. HERBIN Patrick, Mme CUNEO Sylvana

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 45 minutes.

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Christophe BERLAND secrétaire de séance.

3) Approbation de la candidature retenue pour la reprise de l'Auberge d'Alex :

La publication de l'offre de reprise de la Gérance du Restaurant – Bar l'Auberge d'Alex s'est terminée le 31 octobre 2016.

Le 7 novembre 2016, la commission s'est réunie pour recevoir les candidats potentiels ; Après discussion, la commission a retenu une candidature qu'elle propose pour approbation ;

Il s'agit de la candidature de Messieurs FELIZAT Anthony et COCRELLE Guillaume.

Messieurs FELIZAT et COCRELLE finalisent la constitution de leur société et justifient de remplir les conditions d'obtention du permis d'exploitation ; Ainsi. La procédure de mutation de la licence IV est en cours.

Selon les directives de Maître DURAZ, avocat de la Commune, les 2 parties signeront un bail dérogatoire aux baux commerciaux d'une durée de 1 année pouvant être renouvelée 2 fois ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité,**

DECIDE :

- **De donner TOUS POUVOIRS** à Mme Le Maire pour signer le bail dérogatoire aux baux commerciaux avec Messieurs FELIZAT Anthony et COCRELLE Guillaume (représentants la future société en cours d'immatriculation), candidats retenus par la commission, dans le cadre de l'exploitation à usage de bar et restaurant de l'auberge communale dénommée « l'Auberge d'Alex »
- **De préciser** que ce bail prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois ; **Au terme des 3 années**, une nouvelle consultation sera lancée pour confier la gestion de l'auberge communale ;
- **De fixer** le montant du loyer mensuel à 2500€ TTC.
- **De fixer la montant de la caution** à 4000 € TTC.

➤ **Ajout d'un point autorisé par le Conseil Municipal :**

3 bis) rachat du matériel à Monsieur AUBERGER Claude :

Madame Le Maire expose que Monsieur AUBERGER Claude, le gérant de l'auberge communale, a investi dans du mobilier pour équiper l'établissement et compte-tenu de son départ, propose de le revendre à la Commune.

Il s'agit de :

- 2 tables inox,
- 1 four micro-ondes,
- 1 chauffe assiettes,
- 1 salamandre,
- 1 plancha,

Le tout correspondant à un montant de 2733.50 € HT.

Compte tenu du matériel de cuisine propriété de la Commune qui a été cassé au cours de l'année d'exploitation de Monsieur AUBERGER, une déduction de 705.62 € HT est appliquée.

Aussi, le montant du rachat est ramené à 2027.88 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** le rachat de ces investissements qui seront imputés au budget auberge 2016, au compte 2184 « mobilier » où les crédits nécessaires sont prévus.
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

4) Décision Modificative N°1 BUDGET ZA :

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2015 de la zone artisanale DU VERNAY, le conseil Municipal a voté la prévision de 48000 € à verser du Budget principal vers le budget ZA. Compte tenu de l'obligation du transfert de la compétence économique à la CCVT au 1^{er} janvier 2017, le budget sera transféré de droit.

Aussi, il convient de rembourser au budget de la Commune, la somme réellement créditée et validée par le compte administratif 2015 qui s'élève à 43 179. 98 €.

Après vérification avec la Trésorerie, la décision modificative portera sur un compte rond de 45000 €. Toutefois, les écritures qui en découlent seront effectuées avec le montant réel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du BUDGET ZA 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

➤ Ajout d'un point autorisé par le Conseil Municipal

4 bis) Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 (délibération du quart) :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrit à la section d'Investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18)

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2017 et leur affectation est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Dépenses votées BP 2016 + DM	Ouverture 2017
20	19 207 €	4 801 €
204	23 720 €	5 930 €
21	126 510 €	31 627 €
23	980 000 €	245 000 €

BUDGET EAU

Chapitre	Dépenses votées BP 2016 + DM	Ouverture 2017
23	314 299 €	78 574 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Dépenses votées BP 2016 + DM	Ouverture 2017
23	228 686 €	57 171 €

BUDGET AUBERGE

Chapitre	Dépenses votées BP 2016 + DM	Ouverture 2017
21	15 000 €	3 750 €
23	25 393 €	6 348 €

BUDGET FORET

Chapitre	Dépenses votées BP 2016 + DM	Ouverture 2017
23	5 441 €	1 360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter le budget 2017 avant son vote aux conditions exposées ci-dessus.

5) Extension de l'enveloppe complémentaire :

Par délibération du 24 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une enveloppe complémentaire annuelle s'appliquant au personnel titulaire et stagiaire ;

Toutefois, les agents contractuels ont été exclus du champ d'application défini ;

Par souci d'équité, il est proposé d'étendre cette enveloppe pour 2 agents contractuels ;

Le calcul du montant alloué s'effectuera sur la même base que le calcul effectué pour les agents titulaires et stagiaires.

Madame le Maire prendra les arrêtés nécessaires au profit des 2 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

POUR : 11 – 1 ABSTENTION : Madame Gratienne BASTARD -ROSSET

- **DECIDE** de valider une enveloppe complémentaire d'un montant de 2200 € au budget principal (chapitre 12)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les arrêtés correspondant

6) Encaissement de la participation des conjoints accompagnant au repas des séniors :

Chaque année, le CCAS organise le repas des séniors ; La facture est réglée par le CCAS ; Toutefois, les conjoints n'ayant pas l'âge requis payent une participation de 35 €.

Afin de pouvoir encaisser les montants, il convient de valider par délibération l'objet et le montant de cette participation ;

Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** que pour 2016, les conjoints n'ayant pas l'âge requis mais qui néanmoins accompagnent leur conjoint au repas des séniors organisé par le CCAS, devront s'acquitter d'une participation d'un montant de 35 € correspondant au montant forfaitaire du repas négocié par le CCAS et le restaurant
- **AUTORISE** Madame le Maire à percevoir les sommes et émettre les titres correspondants sur le Budget Principal 2016.

7) Vente des Tentes du Centres de Loisirs :

En 2011, le Centre de loisirs a acheté 4 tentes de 4 places pour un prix de 479, 80 € ; Ces tentes sont difficiles à monter et le centre de loisirs souhaitent les vendre pour en racheter d'autres plus faciles à dresser.

Il est possible de passer une annonce par l'intermédiaire de l'association des Maires 74 et des associations d'ALEX ; Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer le prix de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en vente les 4 tentes de 4 places achetées en 2011 par l'intermédiaire du site de l'association des Maires 74 et en faisant l'annonce aux diverses associations de la Commune ;
- **DECIDE** de mettre en vente au prix de 50 à 80 € au meilleur prix proposé
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

8) Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer la demande de permis de construire du Groupe scolaire :

La société NUNC Architectes dépose avant la fin de l'année, le demande de permis de construire pour le groupe scolaire et la salle des fêtes ;

Aussi, il est nécessaire d'habiliter Madame le Maire pour signer la demande au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

POUR : 10 – CONTRE : 1 (Monsieur François-Xavier LANFRAY) – ABSTENTION : 1 (Madame Martine PERILLAT-BOITEUX)

- **DECIDE** d'habiliter Madame le Maire pour signer et déposer la demande de Permis de Construire du projet Groupe scolaire et salle des fêtes

9) informations diverses :

Notification d'attribution du Marché N° 2016/06A

Décision N°03/2016 « Etude – diagnostic et plans de récolement du réseau d'eau Potable »

Lot 1 attribué à : SCERCL SAS 21 avenue Victor Hugo 73200 ALBERTVILLE pour un montant de 23 331.78 € H.T.

Lot 2 attribué à : AT EAU 74 / CICL 2 rue du Pré Faucon PAE des Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX pour un montant de 14 205 .00 € H.T

Séance levée à 22 heures 30 mn

ALEX, le 15 décembre 2016

Le Maire

Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance

